

Mémo pour le calcul des contributions aux frais d'exécution

CCT des métiers de l'électricité du canton du Valais

Ces renseignements sont destinés à votre information et ne sont pas juridiquement contraignants. Pour l'appréciation des cas particuliers, on se fondera seulement sur les dispositions légales et les dispositions des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire.

A. Champ d'application territorial

VS

B. Base de calcul

Contributions aux frais d'exécution de la CCT déclarées de force obligatoire:

1.1	Contribution de base de l'employeur: (art. 41 chiff. 1 let. a) CCT électricité VS)	à verser est une contribution de base d'un montant forfaitaire de CHF 150.00 par an, soit CHF 12.50 par mois.
1.2	Contribution de l'employeur: (art. 41 chiff. 1 let. a) CCT électricité VS)	à verser sont 0.5% de la masse salariale soumise à l'AVS pendant la subordination à la CCT, mais au maximum CHF 3'000.00/an.
1.3	Contribution du travailleur: (art. 41 chiff. 1 let. a) CCT électricité VS)	à verser sont 0.8% de la masse salariale soumise à l'AVS pendant la subordination à la CCT.

C. Calcul de la moyenne

Salaire minimum déclaré de force obligatoire:

Chef d'équipe électrique par mois *	Électricien auxiliaire par mois *	Valeur moyenne par mois	Valeur moyenne par an (compris 13ème salaire mensuel)
CHF 5'547.75	CHF 4'423.80	CHF 4'985.80	CHF 64'815.40

* Calcul du salaire mensuel: salaire par heure x 179,83 (conditions de travail 2019 <http://www.bdmvs.ch/fr>).

D. Exemple de calcul

Une entreprise d'installation électrique a remis les déclarations de détachement officielle suivantes aux autorités compétentes du marché du travail (hypothèse: les travailleurs détachés sont au nombre de 5, certains d'entre eux ayant été détachés plusieurs fois):

Durée du détachement	Durée de la subordination à la CCT	Nombre de travailleurs détachés	Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs
1. Déclaration de détachement pour 2 jours en mars	= 2 jours de travail (JT)	5 travailleurs (TR)	2 JT x 5 TR = 10 jours-homme
2. Déclaration de détachement pour 3 jours en juin	= 3 jours de travail (JT)	2 travailleurs (TR)	3 JT x 2 TR = <u>6 jours-homme</u>
Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs			16 jours homme
Contribution de base de l'employeur:	CHF 12.50 par mois	x 2 mois	CHF 25.00
Contribution de l'employeur:	$\frac{\text{CHF } 64'815.40}{260 \text{ journées de travail par an}}$	x 0.5% x 16 jours-homme	CHF 19.94
Contribution du travailleur:	$\frac{\text{CHF } 64'815.40}{260 \text{ journées de travail par an}}$	x 0.8% x 16 jours-homme	<u>CHF 31.91</u>
Total			<u>CHF 76.85</u>